



**20MSP** | Twentieth Meeting of the States Parties  
21-25 November 2022, Geneva

## Les priorités de la Colombie pour sa Présidence de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Vingtième Assemblée des États parties

---

C'est un honneur pour la Colombie d'assumer la Présidence de la Vingtième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui reste la pierre angulaire des efforts internationaux visant à mettre un terme à la menace que représentent les mines antipersonnel.

En tant qu'État, la Colombie est attachée au multilatéralisme comme moyen de renforcer les alliances, de partager les bonnes pratiques et de rechercher des solutions pour réaliser les objectifs de la Convention et du Plan d'action d'Oslo.

Sur la base de cet engagement, nous espérons que la communauté de l'action antimines continuera à travailler de manière coordonnée, en tirant parti de l'architecture de la Convention au cours de l'année à venir, afin de réaliser notre idéal commun d'un monde sans mines antipersonnel. Un pays où les droits des survivants des mines sont également protégés et garantis.

Notre engagement découle de la conviction que la lutte contre les mines antipersonnel est un effort de protection humanitaire, et un élément clé du développement durable, de l'action humanitaire, de la paix et de la sécurité.

Par conséquent, les priorités de la Colombie pour sa Présidence sont les suivantes :

1. **Renforcer l'architecture de la Convention** : Il est nécessaire de garantir le fonctionnement efficace des mécanismes de la Convention, y compris les Comités et l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention (ISU) ; par conséquent, la Présidence travaillera dans le cadre du Comité de coordination, en favorisant une coordination accrue entre tous les membres.
2. **Promouvoir le respect universel des normes et des objectifs fixés par la Convention** : La Présidence continuera à dénoncer toute violation de ces normes. Elle encouragera l'adoption de mesures appropriées pour mettre fin à l'utilisation, au stockage, à la production, et au transfert des mines antipersonnel par quiconque, y compris les acteurs armés non étatiques.
3. **Renforcer la coopération technique et le dialogue constructif avec les États touchés par les mines** : La réalisation d'un monde libre de la menace de mines antipersonnel, nécessite une collaboration solide entre tous les acteurs qui poursuivent cet objectif. Par conséquent, la Présidence s'efforcera de renforcer les plateformes de dialogue avec les États parties confrontés à une contamination, avérée ou suspectée, sous leur juridiction ou leur contrôle, en mettant particulièrement l'accent sur ceux qui présenteront des demandes de prolongation en 2022, et sur ceux qui sont plus proches de l'objectif de déminage d'ici au 2025.

4. **Promouvoir l'éducation aux risques des mines et l'adoption de comportements sûrs pour sauver des vies** : Il est vital de prévenir de nouveaux accidents si nous voulons atténuer l'impact humanitaire causé par les mines antipersonnel. Dans ce but et reconnaissant le rôle que jouent les victimes et les survivants dans la protection de la population et le développement de leurs territoires, la Présidence souhaite accroître l'échange de bonnes pratiques liées à la réduction des risques liés aux mines pour les communautés de proximité et dans les zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou suspectée.

De même, la Présidence encouragera le renforcement des capacités nationales et l'élaboration de programmes visant à favoriser l'adoption et la compréhension de comportements sûrs, par le biais de méthodologies et de matériels pertinents et de qualité pour les activités de prévention.

5. **Favoriser la participation pleine, égale, effective et non discriminatoire des victimes de mines à la société** : Cette priorité, fondamentale pour le développement des communautés affectées, prend en compte le rôle des victimes de mines dans le soutien des mécanismes d'assistance aux victimes au sein de leurs communautés. Par conséquent, la Présidence cherchera des scénarios pour partager les politiques, les plans et les cadres juridiques et réglementaires afin de garantir les droits des victimes de mines.

Dans le cadre de cette priorité, la Présidence s'efforcera de promouvoir des réunions d'*approche individualisée* destinées à soutenir les États parties qui comptent un nombre important de victimes, à susciter des dialogues sur la coopération et l'assistance afin de renforcer les capacités nationales des États.

La Présidence, profitant des connaissances acquises en la matière, partagera son expérience en matière de soutien au renforcement du soutien par les pairs et aux réseaux de survivants établis pour garantir les droits des victimes, et à l'autonomisation des survivants en tant qu'acteurs pertinents pour le développement et la consolidation de la paix dans leurs territoires.

6. **Renforcer la coopération et l'assistance internationales afin de remplir les obligations de la Convention dans les plus brefs délais** : À cette fin, la Présidence s'efforcera de faciliter l'utilisation, par les États parties, des outils qui ont été développés dans le cadre de la Convention et du Plan d'action d'Oslo. Ceci afin que les États parties qui ont besoin de coopération et ceux qui sont en mesure de fournir une assistance, puissent travailler de manière coordonnée et efficace.
7. **Encourager le respect de l'obligation de détruire les mines antipersonnel stockées** : La Présidence favorisera un dialogue constructif avec les États parties qui n'ont pas encore détruit tous les stocks de mines antipersonnel dont ils sont propriétaires ou détenteurs ou qui se trouvent sous leur juridiction ou leur contrôle. Elle cherchera à comprendre les difficultés et les raisons de leur manque de progrès et encouragera l'élaboration, dès que possible, de plans d'achèvement contenant des étapes spécifiques, et à commencer la destruction des mines antipersonnel afin de garantir le respect de leurs obligations dans les plus brefs délais.
8. **Examiner les inventaires des mines antipersonnel conservées à des fins autorisées** : La Présidence invitera les États parties qui ont conservé des mines antipersonnel à des fins

autorisées, par exemple pour mettre au point des méthodes de détection, d'enlèvement ou de destruction des mines, à présenter un rapport détaillé sur l'utilisation de ces mines et à étudier les solutions alternatives possibles à l'utilisation de mines antipersonnel actives à des fins de formation et de recherche, dans la mesure du possible.

9. **Promouvoir l'existence de mesures d'application nationales efficaces** : La Présidence poursuivra le dialogue établi par les Présidents des Dix-huitième et Dix-neuvième Assemblée des États parties, avec les États parties qui n'ont pas encore déclaré avoir, ou n'ont pas encore adopté, de lois ou de mesures administratives visant à prévenir et à réprimer toute activité interdite par les États parties dans le cadre de la Convention.
10. **Renforcer l'intégration du genre et des divers besoins dans la Convention** : Pour la Présidence, il est de la plus haute importance d'œuvrer pour que les différents besoins, vulnérabilités et perspectives des femmes, des filles, des garçons et des hommes, ainsi que les divers besoins et expériences des communautés touchées, soient pris en compte dans la réalisation de la Convention. Dans le même ordre d'idées, elle s'efforcera d'adopter une approche inclusive qui favorise l'élimination des obstacles pour faciliter la participation pleine, égale et équilibrée des hommes et des femmes aux activités de la Convention.
11. **Renforcer les mesures de transparence** : Compte tenu de l'importance des informations fournies par les rapports de transparence en ce qui concerne les progrès et les défis dans la réalisation de la Convention, la Présidence espère avoir un dialogue constructif avec les États parties sur l'importance de se conformer aux obligations de l'Article 7, chaque année avant le 30 avril, et sur les outils disponibles pour soutenir cette obligation, y compris le Guide pour l'établissement des rapports et les outils numériques.
12. **Promouvoir le multilinguisme dans toutes les activités de la Convention** : Étant donné que le multilinguisme favorise l'unité dans la diversité, l'harmonie, la tolérance et le dialogue international, la Présidence encouragera le multilinguisme lors des Réunions intersessionnelles et de la Vingtième Assemblée des États parties, dans le but d'assurer la participation effective de l'ensemble de la communauté de l'action antimines aux efforts communs.

\*\*\*\*\*